

REGLEMENTATION ACCES A LA TRIBUNE
REGLEMENTATION GENERALE ACCES A L'ETABLISSEMENT MUNICIPAL
CERCLE DES NAGEURS DE MENTON
SAISON 2014 2015

ARTICLE 1

LA TRIBUNE EST RESERVEE AUX ADHERENTS DE L'ASSOCIATION

LA TRIBUNE EST PARTAGEE AVEC UNE DEUXIEME ASSOCIATION

ARTICLE 2

LES VISITEURS SERONT CONSIDERES COMME RESPONSABLES DE TOUTES DEGRADATIONS QUI POURRAIENT ETRE CAUSEES DE LEUR FAIT .

ARTICLE 3

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT :

- D' INTRODUIRE DES BOISSONS ALCOOLISEES
- DE FUMER DANS L' ETABLISSEMENT
- DE LAISSER AU SOL DES RESTES D' ALIMENTS PAPIERS ET AUTRES DETRITUS (chaque personne veillera à laisser l'établissement aussi propre que possible)
- D' INTRODUIRE DES ANIMAUX
- DE COURRIER DANS LA COURCIVE DE LA TRIBUNE OU SUR LES GRADINS
- D' OUVRIR LA PORTE DE SECOURS
- DE JETER DES DETRITUS SUR LE BASSIN
- D' INTERPELER LES NAGEURS OU L' EDUCATEUR PENDANT LES COURS
- DE PRENDRE DES PHOTOS OU VIDEOS DU CLUB VOISIN Mais VOUS POUVEZ PRENDRE DES PHOTOS DE VOS ENFANTS ou de VOS PROCHES
- DE PARLER TROP FORT

Indépendamment de ces consignes, les visiteurs s'engagent à respecter le règlement intérieur de la piscine Alex JANY.

LES ENFANTS PRESENTS DANS LA TRIBUNE DOIVENT ETRE OBLIGATOIREMENT ACCOMPAGNES D 'UN ADULTE .

ARTICLE 4

UNE TENUE CORRECTE EST EXIGEE

Quand vous quittez la tribune merci de veiller à ce que vos enfants ne chahutent pas.

L'association décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à la suite de la non observation des présentes règles.

ARTICLE 5

Le Service Municipal a mis en place un système de reconnaissance des vestiaires , veillez à vous changer ou à changer vos enfants dans le vestiaire destiné au CNM.

Afin d'éviter toute confusion avec le deuxième club en place au sein de l'établissement , vos enfants doivent rejoindre notre unique éducatrice Mme VAMBRE ANGELIQUE titulaire BEESAN , un appel sera fait à chaque cours comme à l'accoutumée.

La nudité dans les espaces communs et sous les douches est interdite (POUR TOUS).

Chaque usager est tenu d'utiliser les cabines.

Des casiers sont à la disposition des usagers. L'association ne pourra être tenue pour responsable de vol ou dégradation d'objet personnel.

Tout casier occupé est considéré comme ne contenant aucun objet de valeur.

Merci de veiller à laisser le vestiaire attribué propre .

Les objets oubliés seront à réclamer aux femmes de service du service municipal pendant les heures d'ouverture de la piscine municipale.

L'association se réserve le droit d'interdire l'accès à la tribune ou à l'établissement à toute personne dont le comportement pourrait être contraire aux règles de sécurité, d'hygiène et aux intérêts de notre club

La Tribune avait été fermée pendant un certain nombre d'années pour le non-respect des règles sus mentionnées.

Ces règles s'adressent à tous les adhérents (groupes Adulte, Aquagym, Ado-Pré Ado, écoles de natation, compétiteurs)

L'Association compte sur votre compréhension et reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

LE C.N.M.

